

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 31 MAR. 2023
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

N° 191/23 du 27 MAR. 2023

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables
à Madame MAUVAKA Varinka pour un événement familial le samedi 18 mars 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande en date du 17.03.2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-Dore applicables à Madame MAUVAKA Varinka, pour l'organisation d'un événement familial le samedi 18 mars 2023, de 12h00 à 15h00 sont fixés à 20 000 F.CFP.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame MAUVAKA Varinka sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 27 MAR. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE